

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2022-01-03-00001 - Délégation signature SIP Joigny (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-01-03-00001

Délégation signature SIP Joigny

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable responsable du service des impôts des particuliers de JOIGNY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Annette LENAIN, contrôleuse, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Joigny, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame LENAIN Annette	Madame RALLU Viviane	Madame Véronique MERCIER
Mme LEGRAND Nadia	Madame Nathalie ARNASSAND	Monsieur Hassan LARIBIA
Monsieur Wilfrid SOUNDRON		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame Nadine ÉDOUARD	Madame Marie Frédérique GRONDIN	Madame Aurélie HARNIST
Madame Valérie HENAULT	Madame Nadège LIMERI	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame RALLU Viviane	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LENAIN Annette	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LEGRAND Nadia	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Véronique MERCIER	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE

A Joigny, le 3 janvier 2022
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,
Catherine DELABIE

